

**Monsieur le Maire
Commune de Marckolsheim
26 rue du Maréchal Foch
67390 MARCKOLSHEIM**

Dossier suivi par :
Christine Lemarchand
Tél : 33 (0)6 48 97 93 62
Courriel : c.lemarchand@alsace.cci.fr

Colmar, le 20/10/2025

Objet : Observations sur le projet de modification n°5 du PLU de Marckolsheim

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. La CCI soutient la procédure de modification en cours. Vous trouverez l'ensemble de nos remarques ci-après.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations très distinguées.

**Le Directeur Attractivité et
Développement des Territoires
Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole**



Olivier SCHMITT

OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE MARCKOLSHEIM

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole a pris connaissance de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marckolsheim, et a analysé le dossier.

Présentation générale

Nous saluons la qualité générale des documents composant le dossier de modification. Nous soutenons le projet de poursuite de l'aménagement du Parc d'Activité Intercommunal de Marckolsheim (PAIM), qui prend en compte les enjeux stratégiques à la fois dans le domaine économique, mais également dans le domaine environnemental.

Par ailleurs, nous louons la volonté de l'intercommunalité de rendre réversible à moyen terme le site de panneaux photovoltaïque. Cette situation transitoire permettra ainsi de capitaliser pour les années à venir du foncier à vocation économique.

Règlement écrit

La CCI souligne la prise en compte des différentes thématiques de l'aménagement durable : Gestion durable de la ressource en eaux (solutions fondées sur la Nature, revêtements perméables pour les stationnements, infiltration, noues ...), la préservation de l'activité artisanale et industrielle (commerce très réglementé), un urbanisme de densification apaisée (règles d'implantation assouplies), un enrichissement de la biodiversité locale et du cadre de vie des salariés (trame verte et bleue développée) à l'échelle des lots cessibles comme à l'échelle du PNAIM (espaces publics plantés, bandes plantées, haies, clôtures avec passage pour faune, haie séparative en bordure Sud...), un développement des mobilités douces à l'échelle du parc (aire de stationnement pour cycles). Le PAIM fera office de vitrine, illustrant les bonnes pratiques pour le territoire.

La 1^{ère} tranche du PAIM accueille la micro-crèche « Les Chérubins du Ried ». Nous nous inquiétons d'une éventuelle difficulté de compatibilité entre la proximité de cette micro-crèche (public sensible) et les futures activités économiques riveraines.